

La demande d'audience publique

Le présent document explique la marche à suivre pour formuler une demande d'audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Qu'est-ce qu'une demande d'audience publique?

L'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet. La demande d'audience publique doit se faire pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public, qui dure 45 jours. Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité a le pouvoir de requérir un examen public d'un projet en demandant au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs la tenue d'une audience publique. Une telle demande peut être faite dans le cas où, par exemple, des personnes considèrent que l'information n'est pas suffisante pour se prononcer sur un projet, pour exprimer leurs préoccupations ou encore pour donner leur opinion.

Que doit contenir une demande?

Tout d'abord, il faut mentionner clairement qu'il s'agit d'une demande d'audience publique, pour éviter tout malentendu sur la nature du document.

D'une part, la lettre doit contenir les motifs de la demande, c'est-à-dire les raisons pour lesquelles une ou des personnes requièrent la tenue d'une audience publique. D'autre part, il faut mentionner dans la demande l'intérêt par rapport au milieu touché par un projet, c'est-à-dire en quoi ce dernier concerne particulièrement une personne, un groupe ou une municipalité. Une personne peut également indiquer dans sa demande son ouverture pour une médiation.

À moins que la requête soit jugée frivole, le ministre demande au BAPE de tenir une audience publique et de lui faire part de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite. Toute la population peut participer aux séances publiques de l'audience. Le ministre pourrait aussi confier au BAPE un mandat d'enquête et de médiation ce qui ne modifie en rien

le droit d'un requérant d'obtenir la tenue d'une audience publique. Dans le cas d'une médiation, celle-ci se déroule, en principe, entre la ou les personnes ayant adressé une demande d'audience publique et le promoteur du projet.

Si le ministre confie un mandat au BAPE, les motifs de la demande d'audience de même que l'intérêt par rapport au milieu aideront les commissions du BAPE à mieux circonscrire les enjeux du projet et à identifier les experts les plus en mesure de répondre aux questions des citoyens.

Comment formuler une demande?

La demande d'audience doit se faire par écrit et être transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, au plus tard le dernier jour de la période d'information et de consultation du dossier par le public.

Il est préférable d'acheminer une demande d'audience par la poste en inscrivant sur l'enveloppe **Demande d'audience publique ainsi que le titre du projet**.

Voici l'adresse du ministre :

Cabinet du ministre Ministère du
Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs Édifice
Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3911
Télécopieur : (418) 643-4143

Afin de faciliter la transmission d'information par le BAPE, il est souhaitable que les personnes inscrivent sur leur demande d'audience publique leurs coordonnées complètes (nom en caractères d'imprimerie, adresse postale, numéro de téléphone, adresse courriel). Lorsqu'il s'agit d'une demande collective, les coordonnées complètes de tous les signataires peuvent aussi apparaître.